



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Canton de l'Entre-deux-Mers - Communauté des Communes du Créonnais

### Commune de Haux

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-10

## ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : CARNAVAL - Occupation du domaine public et arrêté de circulation – Association « amicale des écoles »**

### Le Maire de la Commune de HAUX

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié par décrets n° 69-150 du 5 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à la police, à la circulation,  
Vu l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande, en date du 3 mars 2025, de madame PERRÉ Mélanie, Présidente de l'association « amicale des écoles »,

Considérant qu'en raison de l'organisation du carnaval le 15 mars 2025, il convient de réglementer l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il convient également de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir la sécurité de la manifestation,

### ARRÊTE

#### Article 1 : Occupation du domaine public

L'association de l'amicale des écoles, est autorisée à occuper le domaine public le 07 mars 2026 dans le cadre de l'organisation du carnaval. À ce titre, l'occupation du domaine publique est permise sur les abords de l'école.

#### Article 2 : Mise en place d'une déviation

Pour assurer la circulation, une déviation sera mise en place comme suit :

- Une signalisation temporaire sera installée aux intersections stratégiques pour guider les usagers.
- L'association de l'amicale des écoles veillera à la bonne mise en place et au respect de cette déviation.

Les interdictions, modifications et perturbations de circulation mentionnées à l'article 2 seront mises en place et entretenues par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

#### Article 3 : Entretien du domaine public

Les permissionnaires veilleront à respecter les consignes et les délais accordés pour leur installation.

Les permissionnaires s'engagent à nettoyer l'espace concédé après son utilisation afin de le restituer dans son état initial. Ils veilleront également à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

#### **Article 4 : Durée**

La présente autorisation, est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment sans indemnités. Elle est personnelle, incessible et maintenue tant qu'elle n'est pas rapportée.

Le Maire de la commune se réserve le droit de mettre fin à l'occupation de cet espace en cas de non-respect par les permissionnaires des conditions précitées (ou pour tout autre raison d'intérêt général).

#### **Article 5 : Exécution et délais de recours**

Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage le jour de l'évènement aux horaires indiquées.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Monsieur le préfet de la Nouvelle-Aquitaine, 2 Esplanade Charles De Gaulle 33000 BORDEAUX,
- Monsieur le Subdivisionnaire – Centre Routier Départemental Bordeaux DUB Entre-Deux-Mers Antenne Rive Droite – 2, chemin de Peyrouney – 33670 CREON,
- La présidente de l'association,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Créon,
- Madame la responsable du CSP des pompiers de Créon,
- Riverains.

Fait et affiché à Haux, le 23 février 2026

Le Maire,  
Romain BARTHET-BARATEIG





# ORGANISATION ÉVÈNEMENTIELLE



INTITULÉ DE L'ÉVÈNEMENT :

**Carnaval**

DATES / HORAIRES ÉVÈNEMENT :

**Samedi 7 mars 2026**

LIEU ÉVÈNEMENT :

**Haux**

CONTACT RÉFÉRENT :

**Mélanie PERRE**

BESOINS	SALLE COMMUNALE	TABLE	CHAISE	BARRIÈRE	SONO associations communales uniquement utilisation exclusive dans la salle des fêtes caution : 500 €
NOMBRE	X			X	X

## DÉTAIL DES BESOINS :

- Avec la même organisation que l'année dernière : .....
- une vente d'un goûter et boissons (alcool et non alcoolisées) devant l'école de Haux avec accès à l'école juste pour brancher nos machines (bières, crêpes...)
  - défilé des enfants vers 16h sur la RD de l'école jusqu'à la mairie.....
  - nous souhaitons brûler M. Carnaval devant le COL.
- .....
- .....
- .....

## VOIRIE : TONTE/BARRIÈRES/CLÉ/ALARME

.....

.....

## COMMUNICATION

- SITE INTERNET
- INTRAMUROS
- FACEBOOK
- INSTAGRAM
- BANDEROLE

TRANSMIS LE : 02/10/2025

À : Haux

NOM PRENOM : Morgane Perrocheau

SIGNATURE :

## ARRÊTÉ

- DÉBIT DE BOISSON
- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC